

Délibération n° 2022-04-07/05

Objet : Versement des TOP – Exercice 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi sept avril, le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le vendredi 1<sup>er</sup> avril 2022, s'est réuni à 19h00, à titre exceptionnel et après information au Préfet salle Yves Abric, place Fanfonne Guillierme, dans le respect des règles de sécurité sanitaire et de distanciation sociale nécessaires à la lutte contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RICO.

La séance s'est déroulée avec un nombre limité de personnes dans le public (10 maximum) et a été retransmise en direct par voie électronique, conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021.

**Nombre de membres en exercice :** 29

**Nombre de membres présents :** 24

**Nombre de membres représentés :** 3

**Secrétaire de séance :** Laurie BELTRA

**Présents :** Jean-Pierre RICO

Mario MARCOU - Jocelyne TAVERNE - Jean-Marc MALEK - Xavier MIRAULT - Olivier BOUDET  
Françoise BERTOUY - Patricia NIVASSE - Maryline BENEDETTI - Michel LITTON - Jean-Marc  
LÉIENDECKERS - Francine BOYER - Pascale MARCHAL - Fabrice IRANZO - Benoît DELTOUR – Romain  
CASAS-MATEU - Laurie BELTRA - Philippe CATTIN-VIDAL - Véronique CHIREUX - Laurent CHAMARD-  
BOIS - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST - Bernadette CONTE-ARRANZ

**Absents représentés :** Colette MORETEAU *pouvoir à* Françoise BERTOUY- Brigitte RODRIGUEZ  
*pouvoir à* Francine BOYER - Julien RODIER *pouvoir à* Françoise BERTOUY

**Absents excusés :** Christiane PISTRE- Patrick PASQUIER

Le quorum étant atteint, conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 prolongeant le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, l'assemblée peut délibérer.

---

**Monsieur le Maire rapporte :**

Certaines associations assurent depuis plusieurs années des animations auprès des élèves dans le cadre des TOP (Temps d'organisation péroliens).

En contrepartie, la commune leur verse une subvention de fonctionnement leur permettant d'accomplir la prestation prévue par convention.

L'enveloppe prévue au budget 2022 à répartir entre les associations pour les animations est de 15 000,00 €.

Une avance sur subvention a été votée par délibération n°2021-12-02/07 du 2 décembre 2021 pour un montant de 2 250,00 € pour la période de janvier/février 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir attribuer les subventions pour la période de mars/avril 2022 comme suit :

TOP	Période 3 Du 07 mars au 22 avril 2022
PérOLS Basket	500,00 €
Judo Club PérOLS	500,00 €
Full Boxing PérOLS	500,00 €
Comité départemental de Tir à l'Arc	250,00 €
Ping Pong Club PérOLS	500,00 €
Mental'ô	300,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2550,00 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité.

Pour : 27

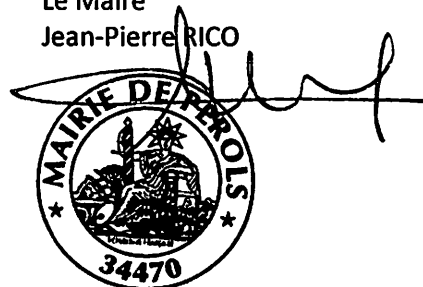
Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Fait à PérOLS,  
pour extrait conforme le 07 avril 2022

Le Maire  
Jean-Pierre RICO



*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage ou notification.*